



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P84_2020

Date : le 04 mars 2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette – Autorisations d’Occupations
Temporaires de l’Ex abri-canot aux Associations – Année 2020**

Exposé

Le Port de Diélette dispose d'un emplacement (un local et ses extérieurs) situé sur le Domaine Public Maritime (DPM), dénommé « ex abri-canot », qu'il met, ponctuellement et sur demande, à disposition d'Associations Loi 1901. Ces dernières y organisent, dans ce cadre, des événements et manifestations ouverts au public et contribuant à l'animation du Port (concerts, expositions, etc.), particulièrement en période estivale.

Conformément aux tarifs d'outillage applicables au Port Diélette, il est proposé de dire que les autorisations d'occupations temporaires (AOT) demandées par les Associations Loi 1901, durant l'année 2020, pourront être accordées à titre gracieux dès lors que leur projet s'inscrit dans l'objectif de dynamisation du Port.

Il conviendra, par ailleurs, de matérialiser chacune de ces autorisations par la signature d'une convention d'occupation telle que proposée en annexe, précisant, notamment, le nom du titulaire de l'AOT et la durée de cette dernière qui devra respecter le caractère ponctuel.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

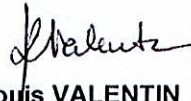
Vu la délibération n°DEL2019_130 du 24 septembre 2019 fixant les tarifs d'outillage 2020 applicables au Port Diélette, et notamment leur article 13,

Décide

- **D'autoriser** l'occupation temporaire à titre gratuit de l'ex abri-canot et de ses extérieurs par les Associations Loi 1901 en ayant fait la demande en vue d'y organiser une manifestation ou un évènement contribuant à l'animation de Port Diélette,
- **De dire** que chaque autorisation devra être accompagnée de la signature d'une convention d'occupation ci-annexée,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,


Jean-Louis VALENTIN



AUTORISATION D'OCCUPATION
sur le Domaine Public Maritime

Envoyé en préfecture le 12/03/2020
Reçu en préfecture le 12/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 050-200067205-20200304-P84_2020-AR

PORT DIELETTE

Bureau du Port, Terre-plein Est, 50340 TREAUVILLE
Tél. 02.33.53.68.78 Courriel : portdielette@cc-lespieux.com

EX ABRI-CANOT - 50340 FLAMANVILLE

Annexe : décision n° xx_2020 du xx/xx/2020

Entre

Le Demandeur

Raison sociale ou dénomination commerciale : _____

Nom, prénom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Date(s) d'occupation : du ____/____/2020 au ____/____/2020 , de
____ h ____ à ____ h ____

Description de l'évènement : _____

- Je m'engage à rendre le local et ses extérieurs **libres et propres**, à la date indiquée ci-dessus.
- Je déclare avoir pris toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'évènement que j'organise (sécurité, secours, etc.) et m'engage à éviter toute nuisance que cet évènement pourrait provoquer.
- Je joins, au présent document, copie de mon assurance couvrant les risques susceptibles de survenir dans le cadre de l'évènement que j'organise au Port de Diélette.
- J'ai pris connaissance du règlement intérieur et du règlement particulier de police du Port et m'engage à les respecter.

Fait à _____ le ____/____/2020 .

Signature :

Et

Cadre réservé à l'administration
Le Gestionnaire du Port

Demande acceptée Demande refusée

Observations : _____

Fait à Tréauville, le _____ .

Signature du gestionnaire :